

A2MG
Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 14 RUE DES FLEURS
21000 DIJON
918 372 590 RCS DIJON

**RAPPORT DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2023**

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de statuer sur la demande d'agrément d'un projet d'apport de parts sociales de notre Société à une société.

En effet, Monsieur Matthieu GARRAUT a manifesté son intention d'apporter 10 parts sociales lui appartenant dans la Société à :

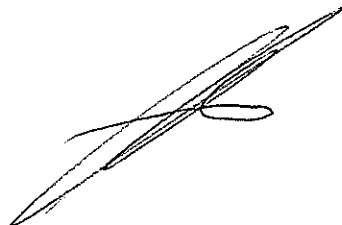
La HOLDING GARRAUT société à responsabilité limitée dont le siège social sera fixé 38 rue de Metz 21000 DIJON et qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.

Aux termes de l'article 14.2 des statuts, cet agrément doit être voté par la majorité des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales.

Si vous autorisez cet apport et agréez la société HOLDING GARRAUT comme nouvelle associée, il vous sera également demandé de modifier l'article 8 des statuts, sous la condition de la réalisation définitive de cet apport, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Alix AMET
Gérante



A2MG
Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 14 RUE DES FLEURS
21000 DIJON
918 372 590 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois
Le onze décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société A2MG, société civile immobilière au capital de 200 euros, divisé en 20 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Alix AMET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Matthieu GARRAUT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alix AMET, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Matthieu GARRAUT au profit de la société HOLDING GARRAUT,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

MG AA

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Matthieu GARRAUT d'apporter à la société HOLDING GARRAUT, dont le siège social sera fixé au 38 rue de Metz, 21000 DIJON, et qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON, 10 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article 14.2 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société HOLDING GARRAUT en qualité de nouvelle associée.

La SARL HOLDING GARRAUT deviendra l'unique propriétaire des parts sociales apportées à compter du jour de la signature de ses statuts et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts sociales, sans exception ni réserves.

Elle aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts sociales, postérieurement à la date de signature de ses statuts constitutifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 €).

Il est divisé en 20 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 20. Les parts composant le capital initial souscrites de la manière suivante :

à Madame Alix AMET, dix parts sociales en pleine propriété, ci10 parts
à la SARL HOLDING GARRAUT, dix parts sociales en pleine propriété, ci10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 20 parts

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

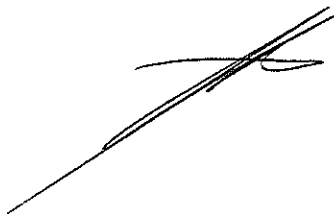
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

116 AA

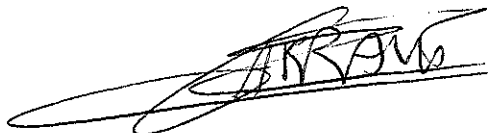
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Alix AMET

A handwritten signature in black ink, consisting of a long diagonal stroke followed by a horizontal crossbar and a short vertical stroke at the end.

Matthieu GARRAUT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' followed by the letters 'GARRAUT' in a cursive script.

MG

AA

